



# L'INTÉRESSEMENT À LA SA SNCF RÉSEAU

## CE QUI CHANGE

# L'UNSA SIGNE UN AVENANT À L'ACCORD INTÉRESSEMENT

# 31

mai est la date de la bilatérale sur l'intéressement à la SA Réseau entre la direction et les organisations syndicales signataires de l'accord.

À la suite des différentes alertes de l'UNSA et bien consciente des problèmes provoqués par les faibles montants attribués aux agents par la prime d'intéressement, SNCF Réseau a organisé des réunions avec les organisations syndicales signataires de l'accord.



### QUEL EST L'OBJECTIF DE CET AVENANT ?

Proposer de nouveaux critères, via un avenant, pour permettre à tous les salariés de la SA Réseau de bénéficier d'une prime qui soit enfin à la hauteur de leur investissement.

### POUR MÉMOIRE

Cette année, les agents de Réseau ont obtenu un intéressement de 271 € (543 € grâce à un doublement exceptionnel). Cet avenant sera valide pour le calcul de l'intéressement 2023 sur les résultats 2022. ...

# 9

juin est la date à laquelle la direction a organisé une table ronde sur l'intéressement avec les organisations syndicales signataires de l'accord.



UNSA-FERROVIAIRE

# CE QU'IL FAUT RETENIR : TROIS CRITÈRES DISTINCTS AVEC OBJECTIFS

## #1 LE CRITÈRE ÉCONOMIQUE

Le *cash-flow* libre (CFL) remplace la MOP. Ce critère serait *a priori* plus facilement atteignable et générerait un versement allant jusqu'à 0,7 % de la masse salariale.

## #2 LE CRITÈRE DE PERFORMANCE INDUSTRIELLE

› **Un objectif sur la baisse de l'irrégularité** (perte de temps des trains de plus de 5 minutes et 59 secondes) pour les causes internes Réseau (défaillance des installations, restitution tardive d'un chantier, etc.) et les causes externes gérées par Réseau (intempéries, accidents de personnes, etc.).

### AVANTAGE

Ce critère est plus compréhensible par l'ensemble des agents Réseau. Il représenterait une somme allant jusqu'à 0,7 % de la masse salariale.

## › Un objectif sur la réactivité HRE

(heure de reprise estimée). C'est le délai de transmission de la première heure de reprise estimée aux clients. Il est fixé à moins de 6 minutes en 2022. En cas d'atteinte, ce critère générerait 100 € supplémentaires.

## #3 CRITÈRE DE LA QVT

Taux de participation à l'enquête « *C'est à vous* » : celui-ci ne change pas. Il permettrait un versement allant jusqu'à 0,7 % de la masse salariale (0,6 % dans l'accord initial).

**L'UNSA-FERROVIAIRE, EN RESPONSABILITÉ, A VALIDÉ CET AVENANT ET SERA VIGILANTE LORS DES COMITÉS DE SUIVI DE CET ACCORD QUI FIXERONT LES OBJECTIFS ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIELS.**

## CE QUE L'UNSA A OBTENU

- #1 En signant cet avenant, l'UNSA-Ferroviaire a évité un versement 2023 très faible (inférieur à 2019 où le montant était de 175 €) et donc sécurise les versements futurs.
- #2 Un **intéressement minimum** si les objectifs économiques ne sont pas atteints.
- #3 Une **augmentation** du montant maximum versé en cas d'atteinte des objectifs (2,1 % de la masse salariale au lieu de 1,85 %).
- #4 Un **objectif supplémentaire** pour permettre d'augmenter la prime d'intéressement de 100 euros, s'il est atteint.
- #5 La **simplification** du critère industriel.
- #6 La **création** d'un palier intermédiaire pour le critère qualité de vie au travail (QVT).

